

Chimay, le 20 juin 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Considérant que lors des fêtes communales de Chimay qui se dérouleront du vendredi 29 juin au dimanche 1er juillet 2007, il y a lieu de prendre les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Grand'Place de Chimay.

Vu la Loi sur la circulation routière ;

A R R E T E :

Art.1 – Le vendredi 29 juin : la circulation des véhicules sera interdite de 18h30 à 20h15 (fin du concert) dans les deux sens sur la Grand'Place de Chimay, entre les immeubles n°1 (Hôtel de Ville) et le n°29 (agence Dexia).

La circulation sera détournée par la rue au Filet, en provenance de la rue Rogier et par la rue du Pont du Welz, en provenance de la Grand'Rue au de la rue du Tribunal.

Le samedi 30 juin : la circulation des véhicules sera interdite de 19h30 jusqu'à 21h30 dans les deux sens sur la Grand'Place de Chimay, entre les immeubles n°1 (Hôtel de Ville) et le n°29 (agence Dexia).

La circulation sera détournée par la rue au Filet, en provenance de la rue Rogier et par la rue du Pont du Welz, en provenance de la Grand'Rue au de la rue du Tribunal.

Le dimanche 1er juillet : la circulation sera interdite à partir de 19h30 jusqu'à 21h30 (idem que le samedi 30 juin).

Art.2 –Le stationnement des véhicules sera également interdit sur les deux premiers emplacements de parking situés face à la collégiale pour installer le kiosque de la Ville à partir du vendredi 29 juin 2007.

Art.3 – La signalisation adéquate sera apposée par les soins de la Ville.

Art.4 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.5 – le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,